

Règlement du concours ACORIS Mutuelles

« Engagé pour mon territoire » 2025

porté par France Active Lorraine

Initié par ACORIS Mutuelles et France Active Lorraine, le concours « Engagé pour mon territoire » vise à valoriser les entreprises de Lorraine qui vont au-delà de la simple rentabilité économique pour contribuer activement et positivement au développement durable de leur territoire.

ACORIS Mutuelles s'appuie sur France Active Lorraine pour mettre en place le concours afin de tirer parti de leurs compétences en la matière et de son réseau de partenaires et d'entrepreneurs.

1. Objectifs du concours

Créé en 2024, le concours « Engagé pour mon territoire » a pour objectifs :

- de mettre en avant l'engagement commun d'ACORIS Mutuelles et de France Active Lorraine envers la communauté entrepreneuriale portant les mêmes valeurs de solidarité, de responsabilité sociale, d'engagement vers le bien-être, et de proximité.
- de contribuer au développement économique et social en soutenant les entrepreneurs engagés du territoire lorrain.

2. Eligibilité

Toute structure, à l'exception des activités agricoles et des associations non employeuses, peut candidater à ce concours à condition d'avoir un impact positif sur le territoire lorrain. L'entreprise doit compter moins de 50 salariés, être immatriculée et exercer son activité en Lorraine. L'entrepreneur doit également détenir plus de 50 % du capital de la société.

Le concours est ouvert aussi bien aux adhérents qu'aux non-adhérents d'ACORIS Mutuelles. Seules les 100 premières candidatures seront prises en compte. Les structures ayant une activité agricole, les associations non employeuses ainsi que les entreprises non immatriculées en Lorraine ne peuvent pas participer. De plus, un candidat ne peut pas avoir déjà été lauréat de ce concours.

3. Présentation des catégories

Le jury du concours récompensera 3 lauréats ayant un impact significatif sur le territoire, un lauréat par catégorie :

- Catégorie « sociale et/ou environnementale » : entreprise de plus de 6 mois à la date d'ouverture de l'appel à projet (entreprise créée avant le 15/10/2024),

à impact social ou environnemental (participation citoyenne, circuits courts, lien social...).

- Catégorie « émergence » : entreprise de moins de 2 ans à la date d'ouverture de l'appel à projet (entreprise créée après le 15/03/2023) et qui réalise un développement significatif de son chiffre d'affaires, de son offre ou de ses clients.
- Catégorie « développement » : Peuvent candidater les entreprises créées entre le 15/03/2020 et le 15/03/2023, ayant généré au moins un emploi salarié en plus de celui du dirigeant ou de ses associés.

Les candidats ne pourront postuler qu'à une seule catégorie. Une candidature sera considérée comme caduque si elle concerne deux catégories.

4. Les récompenses et versements des prix

Chaque lauréat remportera un prix versé par ACORIS Mutuelles :

- Catégorie « sociale et/ou environnementale » : 1000 €
- Catégorie « émergence » : 1000 €
- Catégorie « développement » : 1000 €

Une courte vidéo de présentation de l'entreprise lauréate sera réalisée par ACORIS Mutuelles, à des fins de promotion du concours et des lauréats, et sera également mise à disposition du lauréat.

ACORIS Mutuelles et France Active Lorraine communiqueront sur les lauréats (visibilité presse, réseaux sociaux, newsletters, etc.).

5. Calendrier

- Ouverture des candidatures : du 15 mars au 15 mai 2025
- Clôture des candidatures jeudi 15 mai à 23h59
- Présélection des 15 dossiers : entre le 15 mai et le 30 mai 2025
- Audition par le jury des candidats présélectionnés : le vendredi 13 juin 2025
- Remise des prix aux lauréats : date communiquée ultérieurement

6. Les modalités de transmission du dossier de candidature

Les candidats doivent postuler en ligne avant le 15 mai 2025 à 23h59, en complétant le dossier de candidature à l'adresse suivante :

<https://framaforms.org/2025-concours-acoris-mutuelles-engage-pour-mon-territoire-porte-par-france-active-lorraine>

Tout dossier incomplet sera refusé. Est considéré comme complet, un dossier renseigné pour chaque partie obligatoire dans le formulaire (représentée par un « * »). Seuls les 100 premiers dossiers complets seront éligibles.

7. L'organisation du concours

Le jury présélectionnera 15 dossiers parmi les dossiers reçus, soit 5 dossiers par catégorie. Une fois la sélection réalisée, les présélectionnés seront invités à venir pitcher leur dossier au cours d'un entretien de 10 minutes. Le participant s'engage à être présent le 13 juin 2025 à Nancy (en présentiel, ou en visio le cas échéant) pour participer aux auditions. L'absence du candidat aux auditions rendra nulle sa participation au concours.

8. Le jury de sélection

Le Jury, composé de salariés et administrateurs d'ACORIS Mutuelles et de France Active Lorraine, est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes du dit prix.

9. Information et communication

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, toutes données récupérées par le biais de ce concours seront traitées de manière licite et transparente.

Par conséquent, ACORIS Mutuelles et France Active Lorraine agiront en tant que responsables du traitement des données personnelles collectées. Seront recueillies uniquement les données nécessaires à l'identification du contact en charge de la candidature, telles que son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Toutes les données nécessaires au concours seront conservées durant une période de 6 mois à partir de la date d'ouverture des candidatures, soit à partir du 15 février 2024. Aucune donnée ne sera transmise à des tiers.

Tout participant a le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer, de demander leur portabilité, de limiter ou de s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Pour exercer l'un de ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, les participants peuvent contacter notre délégué à la protection des données :

- Soit par courrier adressé à ACORIS Mutuelles à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 6/8 viaduc Kennedy CS 44210 54042 NANCY Cedex.
- Soit par mail : dpo@acorismutuelles.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés malgré votre prise de contact avec le DPO, vous pouvez adresser une réclamation en ligne directement à la CNIL.

10. Confidentialité

Les membres du jury de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

11. Acceptation du règlement

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Toute candidature implique de la part des candidats, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Pour tout renseignement complémentaire

France Active Lorraine
5 Rue Jacques Villermaux – 54 000 Nancy
contact@franceactive-lorraine.org

